

## DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE PRISE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

<b>Demande déposée le 24/02/2026</b>	
<b>Par :</b>	Monsieur Steve GIRARD
<b>Demeurant à :</b>	2 rue de la Belletière 86440 Migné-Auxances
<b>Pour :</b>	Régularisation d'un abri de jardin
<b>Sur un terrain sis à :</b>	9 rue Nueil Armstrong BM168

**N° DP 079049 26 00066**

**Surface de plancher construite :**  
**9.05 m<sup>2</sup>**

**Destination : Habitation -  
Logement,**

### LE MAIRE,

VU la déclaration préalable susvisée, ayant fait l'objet d'un avis de dépôt affiché en mairie le 27/02/2026,  
VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-4, R421-9 à R421-12, R421-13, R421-17, R421-18, et R421-23 à R421-25,  
VU le plan local d'urbanisme de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais, en date du 09/11/2021, mis à jour le 28/10/2022 et le 02/05/2023, ayant fait l'objet d'une mise en compatibilité le 21/03/2023, et d'une modification simplifiée le 30/01/2024,  
VU le règlement de la zone Ub3,

### ARRETE

**Article Unique : le projet décrit dans la demande susvisée n'appelle pas d'opposition.**

Le 13/03/2026

**Le Maire**



Pour le Maire et par délégation  
Adjointe chargée de l'urbanisme

*Signature*  
Anne-Marie BARBIER

